

ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2024

portant annule et remplace les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0473 du 26 juin sur des travaux de passage de la fibre optique effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL dans diverses rues, du 1^{er} au 12 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0473 du 26 juin 2024 portant sur des travaux de passage de la fibre optique effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL dans diverses rues, du 1^{er} au 12 juillet 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre optique dans diverses rues, du jeudi 18 juillet au vendredi 2 août 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0473 du 26 juin 2024 sont annulées et remplacées comme suit :
- L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de passage de la fibre optique dans diverses rues, du jeudi 18 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 2 août 2024 à 7 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement 31 rue Marcelin Berthelot, du jeudi 18 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 2 août 2024 à 7 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la rue John Fitzgerald Kennedy et la place Saint-Julien), du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur un emplacement à proximité du n°31 rue Saint-Martin, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 5 emplacements à proximité du n°50 rue Saint-Martin, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur 1 emplacement à proximité du n°59 rue Saint-Martin, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit du n°79 rue Saint-Martin et le stationnement sera interdit sur 1 emplacement à proximité du n°71 rue Saint-Martin, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement place Sœur Marie-Catherine, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement à proximité du n°24 rue Marcelin Berthelot, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement à proximité du n°24 rue Marcelin Berthelot (au croisement avec la rue Edgar Quinet), du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.

- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, 15 rue Marcelin Berthelot (au croisement de la rue Jules Ferry), du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 12 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux rue André Soveaux, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 13 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux 41 rue du 13 Octobre 1918, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 14 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux 48 rue du 13 Octobre 1918, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 15 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux 35 rue du 13 Octobre 1918, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 16 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux 44 rue du 13 Octobre 1918, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 17 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux rue du 13 Octobre 1918 (angle rue des Capucins), du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 18 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement situé à proximité 13 rue Saint-Martin, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 19 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement situé à proximité 14 place Saint-Julien, du jeudi 18 juillet 2024 à 19 heures au vendredi 2 août 2024 à 2 heures.
- ARTICLE 20 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 21 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 22 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 23 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 24 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 25 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.


Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité